



Quelles sont les principaux acteurs de la protection des données ?

© L. Nicolas-Vullierme - Université Panthéon-Assas 33

Un acteur national de la protection des données

34

Autorité Administrative Indépendante (AAI)

Rapport annuel

18 membres élus pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois ou pour la durée de leur mandat lorsqu'ils sont députés, sénateurs ou membres du Conseil économique, social et environnemental

Information de toutes les personnes concernées et de tous les responsables de traitements

Contrôle la régularité des traitements de données à caractère personnel au regard de la loi

Dispose de pouvoirs de perquisition et sanctions

Présidente : Mme Marie-Laure Denis (depuis févr. 2019)

Site : <https://www.cnil.fr/fr>

© L. Nicolas-Vullierme - Université Panthéon-Assas

Un acteur européen de la protection des données 35

Contrôleur européen de la protection des données / European Data Protection Supervisor



Rôle : Autorité indépendante chargée de la protection des données au sein des administrations de l'Union européenne : contrôle, conseille, surveillance, intervient. Rôle d'influence

Mandat : 5 ans

Contrôleur actuel : Giovanni Buttarelli (décédé le 20 août 2019) – remplacé par Wojciech Wiewiorowski depuis le 21 août 2019

Site : <https://edpb.europa.eu/>

© L. Nicolas-Vullierme - Université Panthéon-Assas

Un comité européen de la protection des données 36

Comité européen à la protection des données (CEPD) European Data Protection Board (edpb) (ancien G 29)



Rôle: organe européen indépendant qui contribue à l'application cohérente des règles en matière de protection des données au sein de l'Union européenne et encourage la coopération entre autorités de l'UE chargées de la protection des données.

Composition : représentants des autorités nationales chargées de la protection des données et Contrôleur européen de la protection des données (CEPD).

Cf membres : https://edpb.europa.eu/about-edpb/board/members_fr

Site : https://edpb.europa.eu/edpb_fr

© L. Nicolas-Vullierme - Université Panthéon-Assas

Le délégué à la protection des données (DPD) / Data protection officer (DPO)

37

Obligatoire pour

- Traitements effectués par une autorité publique ou un organisme public, à l'exception des juridictions agissant dans l'exercice de leur fonction juridictionnelle
- Traitements qui, du fait de leur nature, de leur portée et/ou de leurs finalités, exigent un suivi régulier et systématique à grande échelle des personnes concernées
- Traitements à grande échelle de données sensibles et de données relatives à des condamnations pénales

Rôle:

Veiller au respect des règles sur la protection des données au sein de l'entreprise ou de l'entité en charge des données personnelles.
Veiller au plan et à la gestion de la conformité (*compliance*)

Désignation :

Par le responsable du traitement ou le sous-traitant
En interne ou en externe
Cf RGPD, art. 37 et s.

© L. Nicolas-Vullierme - Université Panthéon-Assas

Autres acteurs

38

Associations professionnelles :

- Ex. : Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP)
- Lieu d'échanges et de de rencontre des DPD

Associations de défense des personnes concernées :

Ex. : Associations de consommateurs agréées

© L. Nicolas-Vullierme - Université Panthéon-Assas